 246 (1997-1998) — N° 16

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

12 DECEMBRE 1998

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 30 MARS 1983
PORTANT CREATION DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE
ET DE L'ENFANCE, TEL QUE MODIFIE PAR LES DECRETS
DU 22 DECEMBRE 1983, DU 12 MARS 1990 ET DU 26 MARS 1992 (1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
PAR M. **BARBEAUX, MMES COGELS-LE GRELLE** ET **SALMON-VERBAYST**

(1) Voir doc. n° 246 (1997-1998) n°s 1 à 15.

Amendement n° 78

A l'article 6, ajouter, au 3° du § 2: « dont il est membre ».

Justification

Par cette précision, la disposition concernée peut valoir tant pour les absences consécutives au Bureau que celles au Conseil d'administration et certaine exclusion de l'organe de gestion pour lequel les trois absences auront été constatées. Le membre du Bureau, absent, plus de trois fois consécutives au Conseil d'administration, pourra être révoqué de ces deux organes de gestion, les membres du Bureau étant issus du Conseil d'administration.

M. BARBEAUX.
D. COGELS-LE GRELLE.
A.-M. SALMON-VERBAYST.